

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-5

Objet : Acquisition d'une emprise foncière située rues du Roussillon et Béarn et appartenant à LOGIEST, en vue de son intégration dans le domaine communal.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Au titre du protocole de préfiguration de Metz-Métropole signé le 13 mars 2017 avec l'ANRU, l'opération de démolition de logements sociaux et de requalification de l'îlot Languedoc à Borny a été programmée et financée pour laisser place à de nouvelles utilisations - espaces publics, voirie - réfléchies dans le cadre d'un schéma d'aménagement à l'échelle de l'entrée de quartier Ouest.

L'aménagement de la rue du Béarn, de la rue du Languedoc et de la rue du Roussillon est financé dans ce cadre.

Le réaménagement des espaces publics dans la requalification de l'îlot du secteur Languedoc fait suite à la démolition de 136 logements desservis par 11 entrées sur dalle, situés du 8 au 18 rue du Roussillon et propriétés de LOGIEST, et au retournement des entrées au niveau de la rue du Béarn et du boulevard de Guyenne pour les 160 logements réhabilités.

Il est donc proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique, auprès du bailleur LOGIEST, l'emprise libérée par la démolition ainsi que les espaces extérieurs situés en pied d'immeuble, conformément au nouveau fonctionnement de l'îlot, soit une emprise d'environ 5798 m², à distraire de la parcelle cadastrée Section BK n° 422.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le plan de rétrocession section BK en date du 25 mai 2018,

VU la sollicitation de France Domaine, en date du 14 janvier 2020, restée sans réponse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR**, en vue de son intégration dans le domaine public communal, une emprise d'environ 5798 m², à distraire de la parcelle cadastrée :

BAN de Metz
section BK, parcelle n° 422- 10 894 m²
située en zone UCC25 du PLU,

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique ;
- **DE LAISSER** à la charge de LOGIEST, les frais d'arpentage ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
